



Mesures des règles budgétaires 2019-2020 dédiées au numérique - FGA

(Plan d'action numérique en éducation et en enseignement
supérieur - PAN)

Mise à jour le 6 novembre 2019

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec



récit FORMATION GÉNÉRALE
DES ADULTES

Mesures des règles budgétaires de fonctionnement

Mesure	Page	Libellé
12060	23	Ajustements pour les services du RÉCIT FGA
15167	117	Soutenir le leadership « pédagognumérique » dans les centres d'éducation des adultes

Mise à jour le 6 novembre 2019

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

 FORMATION GÉNÉRALE
DES ADULTES

- **12060** - Cette mesure vise à renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'application du curriculum par l'ajout de personnel professionnel et de soutien pour appuyer les enseignants. Elle vise également à soutenir les actions des ressources professionnelles régionales au regard des priorités ciblées par le Ministère en matière de développement des compétences des élèves par l'intégration pédagogique des technologies.
- **15167** - Cette mesure vise à accompagner et soutenir les centres au regard du leadership pédagognumérique. En collaboration avec les services éducatifs et les services du RÉCIT FGA, les centres peuvent définir le modèle qui répond le mieux à leurs besoins. Ce soutien permet de financer la libération d'enseignants afin de développer et soutenir le leadership pédagognumérique dans les centres pour :
 - La mise en place de communautés de pratique ou d'apprentissage professionnelles;
 - L'accompagnement de l'équipe-centre par un enseignant expert.

Mesures des règles budgétaires de fonctionnement

Mesure	Page	Libellé
15081	91	Projets d'innovation liés aux technologies numériques
15082	92	Ressources éducatives numériques
15084	95	Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques
15087	98	Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie

Mise à jour le 6 novembre 2019

Éducation
et Enseignement
supérieur

Québec



FORMATION GÉNÉRALE
DES ADULTES

- **15081** - Cette mesure vise à stimuler le développement de pratiques innovantes et à déployer le potentiel du numérique en contexte éducatif, à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Pour ce faire, elle soutient financièrement des **projets d'innovation pédagogique liés aux technologies numériques**. La période de dépôt est fermée pour **2019-2020**.
- **15082** - Cette mesure vise à financer l'acquisition de ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et contribuer au développement des compétences du 21^e siècle chez les élèves (ex. : **des abonnements à des plateformes de REN ou des licences annuelles**). Elle concerne les élèves à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.
- **15084** - Cette mesure vise le développement professionnel du personnel scolaire. Le personnel scolaire pourra ainsi mettre à jour et accroître ses compétences et sera mieux outillé pour poursuivre l'intégration des technologies numériques dans son milieu scolaire. Les

montants alloués dans le cadre de la présente mesure peuvent être utilisés pour la participation du personnel à des activités de formation continue portant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique, bien que la mesure 15085 vise spécifiquement cette thématique. Les allocations peuvent être utilisées pour :

- Libérer le personnel enseignant pour leur participation à des activités de formation continue;
 - Assumer les coûts des activités de formation auxquelles participe le personnel scolaire.
- **15087** - Cette mesure vise à soutenir les commissions scolaires afin qu'elles renforcent et améliorent le soutien technique destiné aux élèves, aux enseignants et au personnel professionnel et technique (usagers) à l'égard de leur utilisation du numérique en contexte éducatif. Cette mesure peut être utilisée pour :
- Couvrir les salaires du personnel qui coordonne ou assure le soutien technique;
 - Financer la participation à des activités de formation continue liée au soutien technique;
 - Développer des outils ou des ressources destinés au soutien des usagers

Sous-mesures des règles budgétaires pour les investissements

Sous-mesure	Page	Libellé
50761	52	Outils numériques
50762	53	Projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures TI
50763	54	Ressources éducatives numériques
50764	56	Provisions d'allocation additionnelles pour tout projet en technologies de l'information et de la communication initié par le Ministère
50767	61	Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques

Mise à jour le 6 novembre 2019

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec



FORMATION GÉNÉRALE
DES ADULTES

- **50761** - Cette sous-mesure vise à financer le maintien, le remplacement et l'achat d'actifs informationnels. **Collecto**. Les actifs informationnels admissibles sont:
 - Les outils technologiques interactifs pour des classes;
 - Les ordinateurs fixes;
 - Les ordinateurs portables;
 - Les tablettes numériques;
 - L'équipement technologique répondant à des besoins plus précis (robotique, imprimante 3D, découpe laser, brodeuse numérique, écran vert, téléphones intelligents, casques de réalité virtuelle, etc.);
 - les accessoires divers (souris, casques d'écoute, claviers, caméra, etc.).
- **50762** - Cette sous-mesure vise à financer la **réalisation de projets** destinés à dégager des gains d'efficacité dans l'offre de services de la commission scolaire ou dans l'optimisation de ses infrastructures technologiques. Les projets doivent concerner :
 - La mise aux normes de la gestion des droits d'accès aux ressources informationnelles;

- Le raccordement au réseau de télécommunication « Réseau d'informations scientifiques du Québec » (RISQ);
- La mise en commun ou le partage des infrastructures technologiques ou de systèmes d'information à l'intérieur d'une même commission scolaire ou avec une ou plusieurs autres commissions scolaires (projets centraux);
- La gestion intégrée du parc des postes de travail ou des infrastructures technologiques intégrant les meilleures pratiques dans le domaine;
- La gestion et le suivi de la performance du réseau et de l'équipement partagé (serveurs, imprimantes, etc.);
- La mise aux normes du réseau de télécommunication filaire et sans fil;
- Le maintien et la mise aux normes des actifs informationnels admissibles de la sous-mesure 50761;
- La virtualisation ou la conversion des postes de travail pour que la performance en soit rehaussée et la durée de vie prolongée.
- **50763** - Cette sous-mesure vise à financer l'**acquisition de ressources éducatives numériques (REN)** pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et contribuer au développement des compétences du 21e siècle chez les élèves (ex. : logiciels, applications, supports de stockage amovibles avec contenu didactique). **Toute forme de logiciel disponible par abonnement n'est pas couverte par cette sous-mesure. Seule la mesure 15062 s'applique pour ce type de REN.** Les REN, en plus de respecter la langue d'enseignement et les droits d'auteur, ne doivent contenir ni stéréotypes ni publicités et doivent répondre à au moins un des critères d'admissibilité suivants :
 - Permettre l'utilisation des technologies numériques en contexte éducatif à des fins d'enseignement et d'apprentissage;
 - Jouer un rôle important pour rendre les environnements d'apprentissage accessibles;
 - Favoriser l'application des programmes de formation et des programmes d'études de la clientèle visée, c'est-à-dire permettre à l'enseignant de soutenir le développement des compétences de ses élèves, d'enrichir leurs connaissances et de faciliter la différenciation pédagogique;
 - Être une composante numérique liée à un ensemble didactique de base approuvé par le ministre ou d'autres types de ressources.
- **50764** - Cette sous-mesure vise à financer des projets structurants en

technologies de l'information et de la communication s'insérant dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur ou d'initiatives qui en découleront. Le volet applicable en FGA soutient les projets qui visent à assurer le maintien, le rehaussement ou la **redondance des infrastructures de télécommunication** et la **mutualisation des services et des ressources**.

- **50767** - Cette sous-mesure vise à financer l'acquisition des équipements du **combo numérique**. Ces équipements favoriseront l'expérimentation, la découverte, la créativité, l'innovation, l'apprentissage et le partage dans les écoles du Québec. Les coûts engagés pour accroître le potentiel de service des équipements acquis par cette sous-mesure ne sont pas admissibles (ex. : logiciels et bornes d'accès sans fil). Ces équipements peuvent être financés par la sous-mesure 50762. **La liste d'équipement est attendue pour janvier 2020.**